

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseillers absents non représentés : 2
Votes pour : 21
Votes contre : 6
Abstentions : 6

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. LAURAS Christophe, Maire Adjoint de la Ville de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE
Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseillers absents non représentés (2)

Monsieur GOMBERT Benjamin
Monsieur TEYSSÉDRE Christian.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

Monsieur le Maire a cédé la présidence de l'assemblée à Monsieur LAURAS Christophe

DELIBERATION N°2024-089 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE RODEZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, R2221-60 et R2221-98,

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le compte administratif est présenté annuellement au conseil municipal, avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice budgétaire concerné. Le conseil municipal de la ville de Rodez est ainsi amené à se prononcer sur l'approbation du compte administratif, avec d'une part, le budget principal, et d'autre part, les deux budgets annexes suivants : les parcs publics de stationnement et la cuisine centrale.

Il se prononce également sur la conformité du compte administratif avec **le compte de gestion**. En effet, le compte administratif est un document établi par l'ordonnateur alors que le compte de gestion est le document élaboré par le comptable public. Ces deux documents doivent être en concordance et retracer les mêmes opérations.

Le CFU ou Compte financier Unique, pour les collectivités qui ont choisi de l'expérimenter (depuis 2021), est un document commun à l'ordonnateur et le comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Son but est de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes (fiabilisation des données) et de simplifier les processus entre ordonnateur et comptable.

Actuellement en expérimentation, il a vocation à être généralisé progressivement d'ici à 2026 (Au plus tard vote du 1^{er} CFU en 2027 – CFU 2026 donc) dans les collectivités locales (Loi de finances 2024) ; les règles et modalités de vote sont identiques à celles du compte administratif.

L'année 2023 est la 1^{ère} année en version CFU pour la ville de Rodez. La maquette du CFU comporte la situation patrimoniale (compte de résultat et bilan), l'état de l'exécution budgétaire, des informations générales, à la fois statistiques et fiscales, mais aussi la balance détaillée du compte, et enfin des annexes complémentaires.

Avec la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 (en 2023), et l'expérimentation de la certification des comptes, la mise en place du CFU s'inscrit dans la réforme annoncée depuis plusieurs années du cadre comptable des finances locales ; **un vaste mouvement de modernisation comptable entamé par le décret GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Publique) de novembre 2012.**

Par ailleurs, dans ce contexte de renforcement et de modernisation des cadres budgétaires et comptables, une réforme passée **par ordonnance en mars 2022 : le régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics**. En effet, cette ordonnance met fin, à compter du 1^{er} janvier 2023, à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables et crée un régime juridictionnel unifié de

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-089

responsabilité entre comptables et ordonnateurs. Seront poursuivies les infractions aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, constitutives d'une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif.

Le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics tend à « limiter la sanction des fautes purement formelles ou procédurales qui doivent désormais relever d'une logique de responsabilité managériale ». Par contre, l'organisation comptable n'est pas modifiée, les comptables publiques ont toujours pour mission le contrôle des fonds publics et veillent toujours à la régularité des opérations de dépenses et de recettes.

Depuis 2021, année marquée par la crise sanitaire qui a lourdement impacté l'économie et provoqué une dégradation sans précédent des finances publiques. L'année 2022 s'annonçait favorable avec une reprise de la croissance mais c'était sans compter sur l'augmentation du coût des matières premières liée à la reprise mondiale et la guerre en Ukraine qui a accentué la pression sur les prix, notamment ceux de l'énergie. L'année 2023 a été fortement affectée par le retour de l'inflation qui a pesé sur le pouvoir d'achat.

Les taux d'inflation relevés par l'INSEE sont de 1,6 % en 2021, 5,2% en 2022 et 4,9% en 2023 ;

L'inflation impacte fortement les sections fonctionnement et investissement de la commune, tous budgets confondus.

Le déficit public pour 2023 atteint 154 milliards d'euros, soit 5,5% du PIB, après 4,8% en 2022 et 6,6% en 2021. La dette des administrations publiques au sens de Maastricht atteint 110,6% du PIB fin 2023, contre 111,9% fin 2022.

Ainsi, le gouvernement maintient la pression sur les collectivités pour résorber son propre déficit. Comme les années passées le gouvernement annonce une réforme de la dotation globale de fonctionnement et de la fiscalité locale.

Concernant les dotations de l'Etat, leurs niveaux baissent depuis plusieurs années, au regard notamment de l'inflation.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) représente la compensation des charges transférées aux communes et des exonérations fiscales décidées par l'Etat. Le gouvernement avait décidé, en 2022, une augmentation d'enveloppe pour 2023, de 320 M€, alors les collectivités étaient frappées de plein fouet par l'inflation et la crise énergétique, pour atteindre 27 Md€. La DGF est constituée pour la ville de Rodez de différents composants :

- La dotation forfaitaire ;
- La péréquation ;
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

La DGF 2023 de la ville de Rodez s'élève à 3 128 421 €, dont 2 763 006 € de dotation forfaitaire, soit 88% de la DGF.

Depuis 2008, le montant de la DGF a diminué de 47,42% (elle s'élevait à 5 950 667 € en 2008).

La Cour des comptes avait dressé en mars 2023 un bilan des quarante années de décentralisation. **Dans un rapport rendu public le 24 octobre 2023, la Cour souhaitait examiner les perspectives financières des collectivités territoriales et de leur gouvernance ;** en abordant les questions de l'autonomie financière, de la péréquation des ressources et de la contractualisation Etat/collectivités territoriales. Elle concluait dans ce rapport par une situation financière des collectivités territoriales favorable en 2022, mais une crainte que cette évolution soit moins positive en 2023, en raison d'une baisse de dynamisme des ressources fiscales et des effets de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Concernant les investissements, l'inflation galopante renchérit le coût des investissements, la réduction de l'épargne induite par la facture énergétique et les prévisibles futures hausses des taux d'intérêts, laisseront dans les années qui viennent peu de marge de manœuvre aux collectivités locales pour investir. **L'ingénierie financière au service d'une programmation et d'une gestion budgétaire pluriannuelle des recettes et des dépenses, notamment des investissements, devient indispensable au pilotage et à la prise de décision éclairée ; au vu également du niveau de trésorerie important de la ville de Rodez.**

Dans ce contexte macroéconomique affaibli, en 2023, la ville de Rodez a su répondre aux attentes des Ruthénoises et des Ruthénois en mobilisant ses fonds propres ou épargne nette, sans avoir recours à l'emprunt. D'ailleurs, la ville a terminé de rembourser l'intégralité de ses emprunts sur l'exercice 2023 ; une bonne pratique de gestion dans ce contexte de taux d'intérêt à la hausse.

La commune a su renforcer et poursuivre ses équipements structurants, notamment :

- La 1^{ère} phase des travaux pour les haras, avec la sécurisation des bâtiments ;
- Les aménagements Aubrac Vallon et abords du sacré cœur ;
- L'aménagement de l'avenue Victor Hugo ;
- La requalification du stade Paul Lignon se poursuit ;
- Le début des travaux de réhabilitation de l'Ecole Flaugergues ;
- Les études concernant les travaux de restructuration des Halles de Rodez.

Ces différents travaux sont gérés via 5 AP (Autorisations de Programme) dont 4 sous-AP pour les haras, et 1 opération pour l'Ecole Flaugergues.

En 2022, la ville de Rodez a confirmé sa volonté d'optimiser les ressources tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Si les difficultés d'approvisionnement et le prix des matériaux ont augmenté les coûts des travaux, il n'en demeure pas moins que la commune de Rodez continue d'être l'acteur majeur de revitalisation du territoire ruthénois.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-089

La note relative au CFU a pour objet d'analyser les équilibres financiers globaux, leurs évolutions, l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes et de s'assurer in fine de la solvabilité de la structure. Elle permet aussi d'évoquer les moyens financiers mobilisés en 2023 pour la mise en œuvre des politiques publiques, et des différents projets portés par la commune.

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Il s'agit d'un tout nouvel exercice, la 1^{ère} année de mise en place du CFU ; avec un **CFU définitif reçu de la DDFIP assez tardivement fin mai**.

Le CFU est un document très complet et approfondi. Un sommaire détaille les différents états budgétaires, comptables et financiers répartis sur plusieurs grands blocs, dont :

- **Les informations générales et synthétiques**, dont notamment :
 - o Le détail des restes à réaliser,
 - o Le compte de résultat et le bilan comptable synthétiques ;
- **L'exécution budgétaire**, avec des vues d'ensemble et détaillée des sections d'investissement et de fonctionnement ;
- **Les états financiers**, avec le compte de résultat d'exploitation et le bilan comptable mais de manière détaillée ;
- **Les états annexés** (dont un certain nombre sont sans objet), avec notamment :
 - o La présentation agrégée, ou consolidée, c'est-à-dire tous budgets confondus (BP + 2 BA),
 - o Les états annexés patrimoniaux, dont :
 - L'état de la dette,
 - L'état des provisions qui s'élève à 413 K€ principalement des provisions pour litiges et contentieux,
 - L'état des emprunts garantis par la commune à hauteur de 10,4 M€ en capital restant dû
 - La liste détaillée des concours et des subventions accordées pour un montant total de 2,38 K€ ;
 - L'état du personnel selon les catégories d'emploi ;
 - La liste détaillée des engagements financiers de la commune ;
- **Les états annexés budgétaires** dont la situation des AP (Autorisations de Programme) et des CP (Crédits de paiement) ;
- **Les autres éléments d'information**.

I - L'ANALYSE BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL – VILLE DE RODEZ

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	41 703 556,60	35 126 507,00	76 830 063,60
	Recettes réalisées (1)	B	25 146 918,49	38 227 042,04	63 373 960,53
	Restes à réaliser	C	71 400,00	0,00	71 400,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	28 036 282,00	41 750 543,61	69 786 825,61
	Dépenses réalisées (1)	E	10 914 180,53	29 532 596,74	40 446 777,27
	Restes à réaliser	F	6 162 216,00	0,00	6 162 216,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	14 232 737,96	8 694 445,30	22 927 183,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-13 667 274,60	6 624 036,61	-7 043 237,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	565 463,36	15 318 481,91	15 883 945,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-6 090 816,00	0,00	-6 090 816,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 525 352,64	15 318 481,91	9 793 129,27

Les dépenses réalisées sur le Budget Principal (BP) au CFU 2023 s'élèvent à 40,5 M€ toutes sections confondues. Les recettes quant à elles progressent pour s'élever à 63,4 M€.

L'année 2023 se clôture avec un résultat excédentaire de 8,7 M€ sur la section de fonctionnement, et 15,3 M€ en comptabilisant les 6,6 M€ reportés des exercices comptables antérieurs.

Le montant des investissements réalisés en 2023 représente 10,9 M€.

Les restes à réaliser sont de l'ordre de presque 6,2 M€, principalement sur le chapitre 23 – Immobilisations en cours avec 5,7 M€, à reporter sur 2024.

Concernant la section de fonctionnement, il convient de souligner la fiabilité des prévisions budgétaires réalisées par les services de la collectivité :

- Pour les dépenses réelles, le taux de réalisation s'élève à 93 %, avec 99,9 % de réalisé sur les dépenses de personnel ;
- Pour les recettes réelles, le taux de réalisation s'élève à 109 %.

La CAF (Capacité d'Auto Financement) s'élève à 6,07 M€ pour ce budget en 2023.

II - L'ANALYSE FINANCIERE

Bilan financier consolidé 2023 - Commune Rodez		
(Tous budgets confondus : BP + 2 BA)		
Biens		
BIENS	2022	2023
Biens stables		
Immobilisations incorporelles brutes	346 924	474 396
Immobilisations corporelles brutes	318 547 432	284 611 692
- Terrains	24 166 588	24 270 324
- Agencements de terrain	-	-
- Constructions	156 916 984	156 819 606
- Installations techniques, matériel et outillage	82 816 299	90 027 713
- Autres immobilisations corporelles	54 647 561	13 494 049
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours	28 761 057	35 792 790
Immobilisations en cours - Part investissement PPP (1)	-	-
Immobilisations financières	219 354	219 054
Subventions d'équipement versées	9 046 284	9 402 226
Amortissements comptables excédentaires différés	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	-	47 339 957
Compte de liaison investissement	-	-
Total II	356 921 052	377 840 115
Fonds de roulement d'investissement négatif (I-II)	213 941 076	228 679 819
Actifs stables d'exploitation		
Report à nouveau déficitaire	-	-
Résultat déficitaire	-	-
Créances glissantes	-	-
Droits acquis par les salariés, non provisionnés	-	-
Compte de liaison trésorerie (stable)	-	-
Total IV	-	-
Fonds de roulement d'exploitation négatif (III-IV)	-	-
Fonds de roulement net global négatif	-	-
Valeurs d'exploitation		
Stocks et en-cours	12 000	11 985
Avances et acomptes versés	-	-
Créances entités publiques, organismes internat., Commiss° et	399 162	290 397
Créances redevables et comptes rattachés	942 470	1 049 311
Créances irrécouvrables admises en non valeur	-	-
Charges constatées d'avance	-	-
Dépenses pour congés payés	-	-
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers	-	33 979
Autres créances diverses : Budgets annexes + autres débiteurs	203 094	206 767
Compte de liaison d'exploitation	-	-
Total VI	1 556 727	1 592 439
Besoin en fonds de roulement (VI-V)	915 468	470 874
Liquidités		
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	8 698 641	16 313 561
Autres	-	-
Compte de liaison trésorerie	141	-
Total VIII	8 698 782	16 313 561
Trésorerie positive (VIII-VII)	8 523 509	16 242 878
TOTAL DES BIENS (II+IV+VI+VIII)	367 176 560	395 746 115

(1) : PPP = partenariat public privé

Ce bilan financier consolidé montre que le montant des immobilisations de la ville de Rodez a fortement progressé ces dernières années, ce qui constitue un véritable atout pour l'avenir.

Bilan financier consolidé 2023 - Commune Rodez (suite)		
(Tous budgets confondus : BP + 2 BA)		
Financements		
FINANCEMENTS	2022	2023
Financements stables		
Apports, dotations, réserves et fonds propres (sauf 106)	47 586 284	47 586 284
Excédents affectés à l'investissement	-	-
Subventions d'investissement	4 457 613	3 955 653
Fonds globalisés	43 873 492	47 072 881
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-	-
Fonds rattachés à un actif amortissable	-	425 460
Fonds rattachés à un actif non amortissable	31 187 048	33 784 705
Emprunts et dettes assimilées (à plus d'un an à l'origine) (2)	3 784 179	1 213 071
Dépôts et cautionnements reçus	-	-
Amortissements des immobilisations corporelles	17 184 849	18 983 890
- Agencements de terrain	-	-
- Constructions	4 824 914	5 349 292
- Installations techniques, matériel et outillage	355 437	5 059 109
- Autres immobilisations corporelles	12 004 498	8 575 489
Amortissement des immobilisations incorporelles	98 181	185 214
Amortissements des subventions d'investissement versées	2 997 634	3 517 620
Dépréciation des immobilisations	-	-
Neutralisations et régularisations	8 189 304	7 564 481
Compte de liaison investissement	-	-
Total I	142 979 975	149 160 296
Fonds de roulement d'investissement positif (I-II)		
-		
Financements stables d'exploitation		
Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR	198 175 670	213 712 383
Réserves de compensation des déficits	-	-
Résultat excédentaire	10 387 833	9 081 875
Report à nouveau excédentaire en attente d'affectation	12 589 195	7 440 315
Provisions pour risques et charges	300 080	400 080
Fonds dédiés à l'exploitation	-	-
Dépréciation des stocks, créances et éléments financiers	-	-
Droits de l'affectant et du remettant	1 927 276	14 758 918
Compte de liaison trésorerie (stable)	-	-
Total III	223 380 054	245 393 571
Fonds de roulement d'exploitation positif (III-IV)		
223 380 054		
Fonds de roulement net global positif		
9 438 977		
Dettes d'exploitation		
Avances reçues	-	-
Fournisseurs	413 312	746 079
Dettes sociales et fiscales	91 049	129 425
Dettes diverses d'exploitation	20 330	35 471
Produits constatés d'avance	422	-
Ressources à reverser à l'aide sociale	-	-
Autres dettes non financières	102 533	195 421
Dépréciations créances redevables et comptes rattachés	13 613	15 169
Compte de liaison d'exploitation	-	-
Total V	641 259	1 121 565
Excédent de financement d'exploitation (VI-V)		
-		
Financements à court terme		
Fournisseurs d'immobilisations	120 555	2 219
Dettes financières	52 846	54 793
Ligne de trésorerie	-	-
Intérêts courus non échus	-	-
Comptes de régularisation	1 872	13 672
Compte de liaison trésorerie	-	-
Total VII	175 273	70 683
Trésorerie négative (VIII-VII)		
-		
TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)		
367 176 560		
395 746 115		

(2) : uniquement pour le BA Parcs de stationnement

Le bilan financier consolidé 2023, au même titre que les bilans comptables présents dans le CFU, est une photographie à fin d'exercice comptable (fin d'année) de la situation financière de la commune (tous budgets confondus). Ce bilan réorganise, par le principe de retraitement, les postes composant le bilan comptable, pour in fine dégager la solvabilité de l'organisation, le niveau de trésorerie.

Pour constituer le bilan financier 2023 consolidé, il a été nécessaire de dresser en amont les trois bilans financiers 2023 correspondant au BP et aux deux BA.

VILLE DE RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Délibération N°2024-089

Pour 2023, le bilan financier est équilibré, il fait apparaître une situation financière saine, confortable et stable, avec une trésorerie importante correspondant à 215 jours d'exploitation ou 16,3 M€, signe d'une bonne gestion et d'une réelle autonomie financière.

Le ratio minimum recommandé pour la trésorerie est de 30 jours d'exploitation.

Le niveau de trésorerie s'explique par le fait que **le Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de 16,7 M€ couvre très largement le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) de 0,5 M€.**

Le FRNG mesure la quantité de ressources non utilisées par les actifs immobilisés qui permettra de couvrir les dépenses d'exploitation nettes des encaissements clients/usagers. Le reliquat du FRNG sur le BFR contribuera, lorsqu'il existe, à alimenter la trésorerie nette. Cet indicateur permet de vérifier un certain équilibre financier et notamment que les actifs immobilisés soient financés par des ressources à long terme. Effectivement, un investissement et son financement doivent avoir le même horizon.

La commune a remboursé les dettes du passé avec le solde cette année de son dernier emprunt sur le BP. En effet, concernant les emprunts souscrits seulement 1,2 M€ restent à rembourser à fin 2023, cet emprunt est inscrit sur le BA des parcs publics de stationnement. Il est sur le point d'être remboursé dans sa totalité, avec des remboursements annuels en capital de à 0,69 M€.

La CAF consolidé 2023 (tous budgets confondus) couvre largement le remboursement en capital des emprunts, son but premier. Elle s'élève à 6,6 M€ contre seulement 0,69 M€ de remboursement en capital des emprunts. Elle permet de dégager un autofinancement net qui couvre une partie des besoins en investissement de la commune, sans avoir recours à l'emprunt.

La CAF nette 2023 (ou épargne nette) est ainsi de 5,9 M€.

III- LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2023.

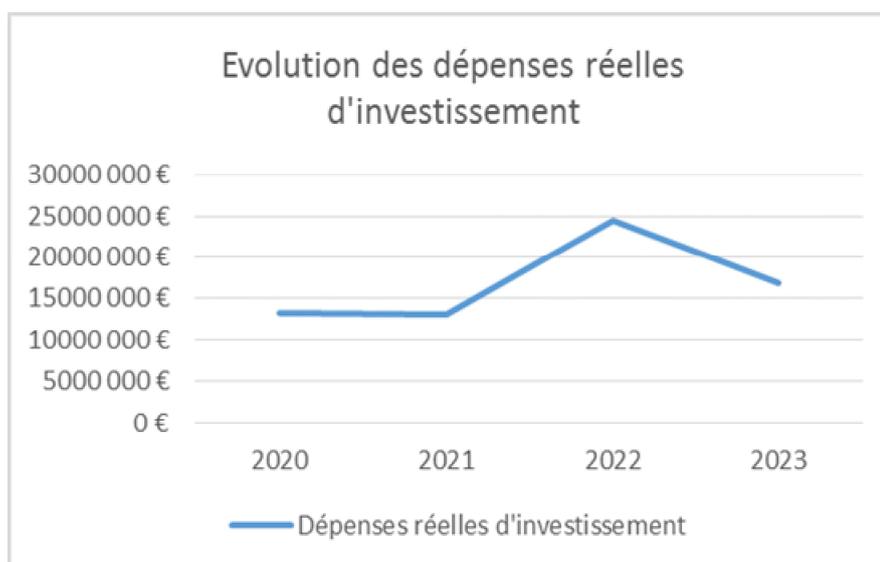
Les évolutions du budget principal se caractérisent par une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, largement compensée par une évolution positive des recettes en lien avec l'évolution des bases d'imposition mais aussi des recettes propres à la collectivité.

Le niveau total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 16 830 911 €

En investissement, après le niveau de dépense exceptionnel de l'année 2022 de plus de 24 M€ en lien avec l'acquisition des Haras, la ville de Rodez maintient tout de même un niveau de réalisation d'investissements supérieur aux années 2020 et 2021. Le niveau total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 16 830 911 € avec les restes à réaliser, soit 7 628 850€ de moins qu'en 2022 mais 3 830 607,48€ de plus qu'en 2021.

Des recettes d'investissement dynamiques en 2023.

Le montant des recettes 2023 est à son niveau le plus haut depuis 2020, pour atteindre 21 316 315,95€. Soit 9 485 520 € de plus qu'en 2022 et 14 143 912,29 € de plus qu'en 2021.

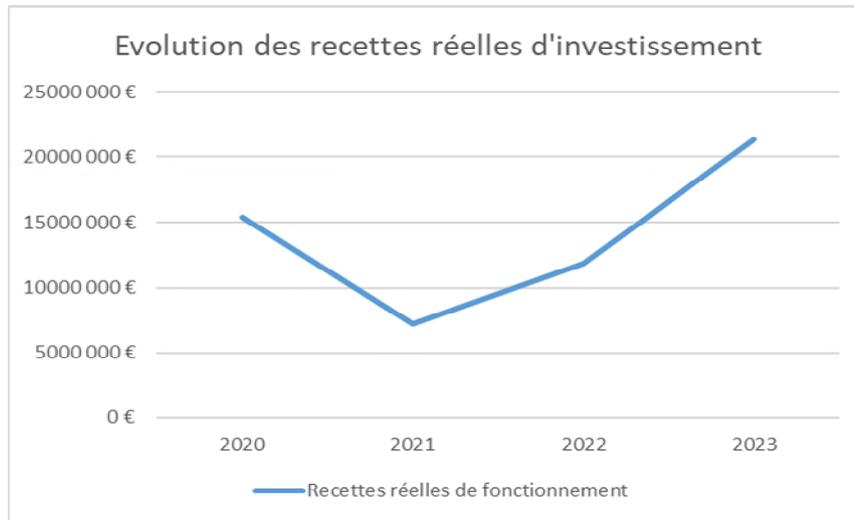


Cette augmentation est principalement liée à l'excédent de fonctionnement 2022 affecté au budget principal, la perception du FCTVA des investissements réalisés et l'augmentation des subventions perçues pour la réalisation des projets communaux.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-089

Une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 2 824 800€ (+ 12 %)

A l'instar de l'ensemble des collectivités, l'année 2023 est marquée par une forte hausse des charges à caractère général à hauteur de 2 209 335 € (+ 40,57%).



Cette augmentation est principalement due au coût de l'énergie, à l'inflation, à la location des salles de classes dans le cadre des travaux de Flaugergues et à l'organisation du F'Estivada.

Les autres charges de gestion courantes ont également progressé en lien avec l'augmentation du soutien au CCAS et à la cuisine centrale qui subit de plein fouet l'augmentation du prix des denrées alimentaires.

Une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 3 319 515 € (+ 9,5 %)

Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des bases des impôts qui a engendré une augmentation des recettes de la collectivité de 1 550 875€ auquel il faut ajouter les recettes du festival F'Estivada de plus de 500 000 €.

Le bilan comptable de la section de fonctionnement fait apparaître un résultat de l'exercice de 8 695 185 € qui sera intégralement affecté à la section d'investissement, afin de poursuivre la dynamique d'investissement de la collectivité sans avoir recours à l'emprunt.

La bonne santé financière de la ville de Rodez lui permet donc de maintenir un haut niveau d'investissement pour poursuivre le développement de nouveaux services publics pour les ruthénois, comme peuvent en témoigner les grands projets structurants en cours : le stade Paul Lignon, l'école Flaugergues, l'avenue Tarayre, les Halles de Rodez, l'école Gourgan, et dès 2025 la rénovation de l'amphithéâtre...

Cette gestion efficiente des finances communales permettra également dès 2025 de voter une baisse de la fiscalité locale de 5 % pour les Ruthénoises et les Ruthénois.

Monsieur le Maire a quitté l'assemblée avant le vote

La Commission Ville durable a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal par 21 voix pour, 6 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Messieurs Alexis CESAR, Joseph DONORE, Serge JULIEN) et 6 abstentions (Mesdames Mathilde FAUX, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Sarah VIDAL, Messieurs Arnaud COMBET, Franck CORTESE, Jean-Michel COSSON), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le compte financier unique 2023 du budget principal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire Adjoint
Signé : Christophe LAURAS
Acte dématérialisé

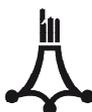
Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 juillet 2024

Transmise en Préfecture le 5 juillet 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseillers absents non représentés : 3
Votes pour : 20
Votes contre : 4
Abstentions : 8

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. LAURAS Christophe, Maire Adjoint de la Ville de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TIXIER Alain.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseillers absents non représentés (3)

Monsieur GOMBERT Benjamin

Monsieur TEYSEDRE Christian

Monsieur VIDAMANT François.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

Monsieur le Maire a cédé la présidence de l'assemblée à Monsieur LAURAS Christophe

DELIBERATION N°2024-090 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, R2221-60 et R2221-98,

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le compte administratif est présenté annuellement au conseil municipal, avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice budgétaire concerné. Le conseil municipal de la ville de Rodez est ainsi amené à se prononcer sur l'approbation du compte administratif, avec d'une part, le budget principal, et d'autre part, les deux budgets annexes suivants : les parcs publics de stationnement et la cuisine centrale.

Il se prononce également sur la conformité du compte administratif avec **le compte de gestion**. En effet, le compte administratif est un document établi par l'ordonnateur alors que le compte de gestion est le document élaboré par le comptable public. Ces deux documents doivent être en concordance et retracer les mêmes opérations.

Le CFU ou Compte financier Unique, pour les collectivités qui ont choisi de l'expérimenter (depuis 2021), est un document commun à l'ordonnateur et le comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Son but est de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes (fiabilisation des données) et de simplifier les processus entre ordonnateur et comptable.

Actuellement en expérimentation, il a vocation à être généralisé progressivement d'ici à 2026 (Au plus tard vote du 1^{er} CFU en 2027 – CFU 2026 donc) dans les collectivités locales (Loi de finances 2024) ; les règles et modalités de vote sont identiques à celles du compte administratif.

L'année 2023 est la 1^{ère} année en version CFU pour la ville de Rodez. La maquette du CFU comporte la situation patrimoniale (compte de résultat et bilan), l'état de l'exécution budgétaire, des informations générales, à la fois statistiques et fiscales, mais aussi la balance détaillée du compte, et enfin des annexes complémentaires.

Avec la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 (en 2023), et l'expérimentation de la certification des comptes, la mise en place du CFU s'inscrit dans la réforme annoncée depuis plusieurs années du cadre comptable des finances locales ; **un vaste mouvement de modernisation comptable entamé par le décret GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Publique) de novembre 2012.**

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-090

Par ailleurs, dans ce contexte de renforcement et de modernisation des cadres budgétaires et comptables, une réforme passée **par ordonnance en mars 2022 : le régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics**. En effet, cette ordonnance met fin, à compter du 1^{er} janvier 2023, à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables et crée un régime juridictionnel unifié de responsabilité entre comptables et ordonnateurs. Seront poursuivies les infractions aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, constitutives d'une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif.

Le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics tend à « limiter la sanction des fautes purement formelles ou procédurales qui doivent désormais relever d'une logique de responsabilité managériale ». Par contre, l'organisation comptable n'est pas modifiée, les comptables publiques ont toujours pour mission le contrôle des fonds publics et veille toujours à la régularité des opérations de dépenses et de recettes.

Depuis 2021, année marquée par la crise sanitaire qui a lourdement impacté l'économie et provoqué une dégradation sans précédent des finances publiques. L'année 2022 s'annonçait favorable avec une reprise de la croissance mais c'était sans compter sur l'augmentation du coût des matières premières liée à la reprise mondiale et la guerre en Ukraine qui a accentué la pression sur les prix, notamment ceux de l'énergie. L'année 2023 a été fortement affectée par le retour de l'inflation qui a pesé sur le pouvoir d'achat.

Les taux d'inflation relevés par l'INSEE sont de 1,6 % en 2021, 5,2% en 2022 et 4,9% en 2023 ;

L'inflation impacte fortement les sections fonctionnement et investissement de la commune, tous budgets confondus.

Le déficit public pour 2023 atteint 154 milliards d'euros, soit 5,5% du PIB, après 4,8% en 2022 et 6,6% en 2021. La dette des administrations publiques au sens de Maastricht atteint 110,6% du PIB fin 2023, contre 111,9% fin 2022.

Ainsi, le gouvernement maintient la pression sur les collectivités pour résorber son propre déficit. Comme les années passées le gouvernement annonce une réforme de la dotation globale de fonctionnement et de la fiscalité locale.

Concernant les dotations de l'Etat, leurs niveaux baissent depuis plusieurs années, au regard notamment de l'inflation.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) représente la compensation des charges transférées aux communes et des exonérations fiscales décidées par l'Etat. Le gouvernement avait décidé, en 2022, une augmentation d'enveloppe pour 2023, de 320 M€, alors les collectivités étaient frappées de plein fouet par l'inflation et la crise énergétique, pour atteindre 27 Md€. La DGF est constituée pour la ville de Rodez de différents composants :

- La dotation forfaitaire ;
- La péréquation :
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

La DGF 2023 de la ville de Rodez s'élève à 3 128 421 €, dont 2 763 006 € de dotation forfaitaire, soit 88% de la DGF.

Depuis 2008, le montant de la DGF a diminué de 47,42% (elle s'élevait à 5 950 667 € en 2008).

La Cour des comptes avait dressé en mars 2023 un bilan des quarante années de décentralisation. **Dans un rapport rendu public le 24 octobre 2023, la Cour souhaitait examiner les perspectives financières des collectivités territoriales et de leur gouvernance** ; en abordant les questions de l'autonomie financière, de la péréquation des ressources et de la contractualisation Etat/collectivités territoriales. Elle concluait dans ce rapport par une situation financière des collectivités territoriales favorable en 2022, mais une crainte que cette évolution soit moins positive en 2023, en raison d'une baisse de dynamisme des ressources fiscales et des effets de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Concernant les investissements, l'inflation galopante renchérit le coût des investissements, la réduction de l'épargne induite pas la facture énergétique et les prévisibles futures hausses des taux d'intérêts, laisseront dans les années qui viennent peu de marge de manœuvre aux collectivités locales pour investir. **L'ingénierie financière au service d'une programmation et d'une gestion budgétaire pluriannuelle des recettes et des dépenses, notamment des investissements, devient indispensable au pilotage et à la prise de décision éclairée ; au vu également du niveau de trésorerie important de la ville de Rodez.**

Dans ce contexte macroéconomique affaibli, en 2023, la ville de Rodez a su répondre aux attentes des Ruthénoises et des Ruthénois en mobilisant ses fonds propres ou épargne nette, sans avoir recours à l'emprunt. D'ailleurs, la ville a terminé de rembourser l'intégralité de ses emprunts sur l'exercice 2023 ; une bonne pratique de gestion dans ce contexte de taux d'intérêt à la hausse.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-090

La commune a su renforcer et poursuivre ses équipements structurants, notamment :

- La 1^{ère} phase des travaux pour les haras, avec la sécurisation des bâtiments ;
- Les aménagements Aubrac Vallon et abords du sacré cœur ;
- L'aménagement de l'avenue Victor Hugo ;
- La requalification du stade Paul Lignon se poursuit ;
- Le début des travaux de réhabilitation de l'Ecole Flaugergues ;
- Les études concernant les travaux de restructuration des Halles de Rodez.

Ces différents travaux sont gérés via 5 AP (Autorisations de Programme) dont 4 sous-AP pour les haras, et 1 opération pour l'Ecole Flaugergues.

En 2022, la ville de Rodez a confirmé sa volonté d'optimiser les ressources tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Si les difficultés d'approvisionnement et le prix des matériaux ont augmenté les coûts des travaux, il n'en demeure pas moins que la commune de Rodez continue d'être l'acteur majeur de revitalisation du territoire ruthénois.

La note relative au CFU a pour objet d'analyser les équilibres financiers globaux, leurs évolutions, l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes et de s'assurer in fine de la solvabilité de la structure. Elle permet aussi d'évoquer les moyens financiers mobilisés en 2023 pour la mise en œuvre des politiques publiques, et des différents projets portés par la commune.

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Il s'agit d'un tout nouvel exercice, la 1^{ère} année de mise en place du CFU ; avec **un CFU définitif reçu de la DDFIP assez tardivement fin mai.**

Le CFU est un document très complet et approfondi. Un sommaire détaille les différents états budgétaires, comptables et financiers répartis sur plusieurs grands blocs, dont :

- **Les informations générales et synthétiques**, dont notamment :
 - o Le détail des restes à réaliser,
 - o Le compte de résultat et le bilan comptable synthétiques ;
- **L'exécution budgétaire**, avec des vues d'ensemble et détaillée des sections d'investissement et de fonctionnement ;
- **Les états financiers**, avec le compte de résultat d'exploitation et le bilan comptable mais de manière détaillée ;
- **Les états annexés** (dont un certain nombre sont sans objet), avec notamment :
 - o La présentation agrégée, ou consolidée, c'est-à-dire tous budgets confondus (BP + 2 BA),
 - o Les états annexés patrimoniaux, dont :
 - L'état de la dette,
 - L'état des provisions qui s'élève à 413 K€ principalement des provisions pour litiges et contentieux,
 - L'état des emprunts garantis par la commune à hauteur de 10,4 M€ en capital restant dû
 - La liste détaillée des concours et des subventions accordées pour un montant total de 2,38 K€ ;
 - L'état du personnel selon les catégories d'emploi ;
 - La liste détaillée des engagements financiers de la commune ;
- **Les états annexés budgétaires** dont la situation des AP (Autorisations de Programme) et des CP (Crédits de paiement) ;
- **Les autres éléments d'information.**

L'ANALYSE BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE – CUISINE CENTRALE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	291 471,86	938 165,00	1 229 636,86
	Recettes réalisées (1)	B	264 385,01	899 371,94	1 163 756,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	271 520,00	938 165,00	1 209 685,00
	Dépenses réalisées (1)	E	252 397,46	873 855,63	1 126 253,09
	Restes à réaliser	F	17 552,00	0,00	17 552,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	11 987,55	25 516,31	37 503,86
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-19 951,86	0,00	-19 951,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-7 964,31	25 516,31	17 552,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-17 552,00	0,00	-17 552,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-25 516,31	25 516,31	0,00

Les dépenses réalisées sur le Budget Annexe (BA) de la cuisine centrale au CFU 2023 s'élèvent à 874 K€, contre 899 M€ de recettes réalisées.

L'année 2023 se clôture donc avec un **résultat excédentaire de 25,5 K€ sur la section de fonctionnement.**

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-090

Le montant des investissements réalisés en 2023 représente 252 K€,

Soit un taux de réalisation pour ces dépenses de 93 %.

Les restes à réaliser sont de l'ordre de 17,5 K€.

Pour les recettes d'investissement, le taux de réalisation est de 91 %.

Concernant la section de fonctionnement, il convient de souligner la fiabilité des prévisions budgétaires réalisées par les services de la collectivité :

- Pour les dépenses réelles, le taux de réalisation s'élève à 96 %, avec 97 % de réalisé sur les dépenses de personnel ;
- Pour les recettes réelles, le taux de réalisation s'élève à 96 %.

La CAF s'élève à 53 K€ pour ce budget en 2023.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Monsieur le Maire a quitté l'assemblée avant le vote

Le Conseil municipal par 20 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Messieurs Alexis CESAR), et 8 abstentions (Mesdames Mathilde FAUX, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Sarah VIDAL, Messieurs Arnaud COMBET, Franck CORTESE, Jean-Michel COSSON, Joseph DONORE, Serge JULIEN), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le compte financier unique 2023 du budget annexe de la cuisine centrale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire Adjoint
Signé : Christophe LAURAS
Acte dématérialisé

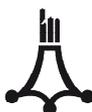
Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 juillet 2024

Transmise en Préfecture le 5 juillet 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseillers absents non représentés : 2
Votes pour : 21
Vote contre : 4
Abstention : 8

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. LAURAS Christophe, Maire Adjoint de la Ville de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseillers absents non représentés (2)

Monsieur GOMBERT Benjamin

Monsieur TEYSSÉDRE Christian.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

Monsieur le Maire a cédé la présidence de l'assemblée à Monsieur LAURAS Christophe

DELIBERATION N°2024-091 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, R2221-60 et R2221-98,

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le compte administratif est présenté annuellement au conseil municipal, avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice budgétaire concerné. Le conseil municipal de la ville de Rodez est ainsi amené à se prononcer sur l'approbation du compte administratif, avec d'une part, le budget principal, et d'autre part, les deux budgets annexes suivants : les parcs publics de stationnement et la cuisine centrale.

Il se prononce également sur la conformité du compte administratif avec **le compte de gestion**. En effet, le compte administratif est un document établi par l'ordonnateur alors que le compte de gestion est le document élaboré par le comptable public. Ces deux documents doivent être en concordance et retracer les mêmes opérations.

Le CFU ou Compte financier Unique, pour les collectivités qui ont choisi de l'expérimenter (depuis 2021), est un document commun à l'ordonnateur et le comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Son but est de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes (fiabilisation des données) et de simplifier les processus entre ordonnateur et comptable.

Actuellement en expérimentation, il a vocation à être généralisé progressivement d'ici à 2026 (Au plus tard vote du 1^{er} CFU en 2027 – CFU 2026 donc) dans les collectivités locales (Loi de finances 2024) ; les règles et modalités de vote sont identiques à celles du compte administratif.

L'année 2023 est la 1^{ère} année en version CFU pour la ville de Rodez. La maquette du CFU comporte la situation patrimoniale (compte de résultat et bilan), l'état de l'exécution budgétaire, des informations générales, à la fois statistiques et fiscales, mais aussi la balance détaillée du compte, et enfin des annexes complémentaires.

Avec la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 (en 2023), et l'expérimentation de la certification des comptes, la mise en place du CFU s'inscrit dans la réforme annoncée depuis plusieurs années du cadre comptable des finances locales ; **un vaste mouvement de modernisation comptable entamé par le décret GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Publique) de novembre 2012.**

Par ailleurs, dans ce contexte de renforcement et de modernisation des cadres budgétaires et comptables, une réforme passée **par ordonnance en mars 2022 : le régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics**. En effet, cette ordonnance met fin, à compter du 1^{er} janvier 2023, à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables et crée un régime juridictionnel unifié de responsabilité entre comptables et ordonnateurs. Seront poursuivies les infractions aux règles

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Délibération N°2024-091

relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, constitutives d'une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif.

Le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics tend à « limiter la sanction des fautes purement formelles ou procédurales qui doivent désormais relever d'une logique de responsabilité managériale ». Par contre, l'organisation comptable n'est pas modifiée, les comptables publiques ont toujours pour mission le contrôle des fonds publics et veillent toujours à la régularité des opérations de dépenses et de recettes.

Depuis 2021, année marquée par la crise sanitaire qui a lourdement impacté l'économie et provoqué une dégradation sans précédent des finances publiques. L'année 2022 s'annonçait favorable avec une reprise de la croissance mais c'était sans compter sur l'augmentation du coût des matières premières liée à la reprise mondiale et la guerre en Ukraine qui a accentué la pression sur les prix, notamment ceux de l'énergie. L'année 2023 a été fortement affectée par le retour de l'inflation qui a pesé sur le pouvoir d'achat.

Les taux d'inflation relevés par l'INSEE sont de 1,6 % en 2021, 5,2% en 2022 et 4,9% en 2023 ;

L'inflation impacte fortement les sections fonctionnement et investissement de la commune, tous budgets confondus.

Le déficit public pour 2023 atteint 154 milliards d'euros, soit 5,5% du PIB, après 4,8% en 2022 et 6,6% en 2021. La dette des administrations publiques au sens de Maastricht atteint 110,6% du PIB fin 2023, contre 111,9% fin 2022.

Ainsi, le gouvernement maintient la pression sur les collectivités pour résorber son propre déficit. Comme les années passées le gouvernement annonce une réforme de la dotation globale de fonctionnement et de la fiscalité locale.

Concernant les dotations de l'Etat, leurs niveaux baissent depuis plusieurs années, au regard notamment de l'inflation.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) représente la compensation des charges transférées aux communes et des exonérations fiscales décidées par l'Etat. Le gouvernement avait décidé, en 2022, une augmentation d'enveloppe pour 2023, de 320 M€, alors les collectivités étaient frappées de plein fouet par l'inflation et la crise énergétique, pour atteindre 27 Md€. La DGF est constituée pour la ville de Rodez de différents composants :

- La dotation forfaitaire ;
- La péréquation :
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

La DGF 2023 de la ville de Rodez s'élève à 3 128 421 €, dont 2 763 006 € de dotation forfaitaire, soit 88% de la DGF.

Depuis 2008, le montant de la DGF a diminué de 47,42% (elle s'élevait à 5 950 667 € en 2008).

La Cour des comptes avait dressé en mars 2023 un bilan des quarante années de décentralisation. **Dans un rapport rendu public le 24 octobre 2023, la Cour souhaitait examiner les perspectives financières des collectivités territoriales et de leur gouvernance**; en abordant les questions de l'autonomie financière, de la péréquation des ressources et de la contractualisation Etat/collectivités territoriales. Elle concluait dans ce rapport par une situation financière des collectivités territoriales favorable en 2022, mais une crainte que cette évolution soit moins positive en 2023, en raison d'une baisse de dynamisme des ressources fiscales et des effets de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Concernant les investissements, l'inflation galopante renchérit le coût des investissements, la réduction de l'épargne induite par la facture énergétique et les prévisibles futures hausses des taux d'intérêts, laisseront dans les années qui viennent peu de marge de manœuvre aux collectivités locales pour investir. **L'ingénierie financière au service d'une programmation et d'une gestion budgétaire pluriannuelle des recettes et des dépenses, notamment des investissements, devient indispensable au pilotage et à la prise de décision éclairée ; au vu également du niveau de trésorerie important de la ville de Rodez.**

Dans ce contexte macroéconomique affaibli, en 2023, la ville de Rodez a su répondre aux attentes des Ruthénoises et des Ruthénois en mobilisant ses fonds propres ou épargne nette, sans avoir recours à l'emprunt. D'ailleurs, la ville a terminé de rembourser l'intégralité de ses emprunts sur l'exercice 2023 ; une bonne pratique de gestion dans ce contexte de taux d'intérêt à la hausse.

La commune a su renforcer et poursuivre ses équipements structurants, notamment :

- La 1^{ère} phase des travaux pour les haras, avec la sécurisation des bâtiments ;
- Les aménagements Aubrac Vallon et abords du sacré cœur ;
- L'aménagement de l'avenue Victor Hugo ;
- La requalification du stade Paul Lignon se poursuit ;
- Le début des travaux de réhabilitation de l'Ecole Flaugergues ;
- Les études concernant les travaux de restructuration des Halles de Rodez.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-091

Ces différents travaux sont gérés via 5 AP (Autorisations de Programme) dont 4 sous-AP pour les haras, et 1 opération pour l'Ecole Flaugergues.

En 2022, la ville de Rodez a confirmé sa volonté d'optimiser les ressources tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Si les difficultés d'approvisionnement et le prix des matériaux ont augmenté les coûts des travaux, il n'en demeure pas moins que la commune de Rodez continue d'être l'acteur majeur de revitalisation du territoire ruthénois.

La note relative au CFU a pour objet d'analyser les équilibres financiers globaux, leurs évolutions, l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes et de s'assurer in fine de la solvabilité de la structure. Elle permet aussi d'évoquer les moyens financiers mobilisés en 2023 pour la mise en œuvre des politiques publiques, et des différents projets portés par la commune.

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Il s'agit d'un tout nouvel exercice, la 1^{ère} année de mise en place du CFU ; avec **un CFU définitif reçu de la DDFIP assez tardivement fin mai.**

Le CFU est un document très complet et approfondi. Un sommaire détaille les différents états budgétaires, comptables et financiers répartis sur plusieurs grands blocs, dont :

- **Les informations générales et synthétiques**, dont notamment :
 - o Le détail des restes à réaliser,
 - o Le compte de résultat et le bilan comptable synthétiques ;
- **L'exécution budgétaire**, avec des vues d'ensemble et détaillée des sections d'investissement et de fonctionnement ;
- **Les états financiers**, avec le compte de résultat d'exploitation et le bilan comptable mais de manière détaillée ;
- **Les états annexés** (dont un certain nombre sont sans objet), avec notamment :
 - o La présentation agrégée, ou consolidée, c'est-à-dire tous budgets confondus (BP + 2 BA),
 - o Les états annexés patrimoniaux, dont :
 - L'état de la dette,
 - L'état des provisions qui s'élève à 413 K€ principalement des provisions pour litiges et contentieux,
 - L'état des emprunts garantis par la commune à hauteur de 10,4 M€ en capital restant dû
 - La liste détaillée des concours et des subventions accordées pour un montant total de 2,38 K€ ;
 - L'état du personnel selon les catégories d'emploi ;
 - La liste détaillée des engagements financiers de la commune ;
- **Les états annexés budgétaires** dont la situation des AP (Autorisations de Programme) et des CP (Crédits de paiement) ;
- **Les autres éléments d'information.**

L'ANALYSE BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE – PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 385 582,22	1 520 250,00	2 905 832,22
	Recettes réalisées (1)	B	527 085,58	1 759 304,97	2 286 390,55
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 263 213,59	2 336 528,59	3 599 742,18
	Dépenses réalisées (1)	E	1 120 534,04	1 397 391,48	2 517 925,52
	Restes à réaliser	F	8 470,00	0,00	8 470,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-593 448,46	361 913,49	-231 534,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-122 368,63	816 278,59	693 909,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-715 817,09	1 178 192,08	462 374,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-8 470,00	0,00	-8 470,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-724 287,09	1 178 192,08	453 904,99

Les dépenses réalisées sur le BA des parcs publics de stationnement au CFU 2023 s'élèvent à 1,4 M€ contre 1,8 M€ de recettes réalisées.

L'année 2023 se clôture donc avec un **résultat excédentaire de 0,36 M€ sur la section de fonctionnement**, et 1,2 M€ en comptabilisant les 0,82 M€ reportés des exercices comptables antérieurs.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-091

Le montant des investissements réalisés en 2023 représente 1,1 M€,

Soit un taux de réalisation pour ces dépenses de 89%.

Les restes à réaliser sont de l'ordre de 8,5 K€.

Pour les recettes réelles d'investissement, le taux de réalisation est de 38 %.

Concernant la section de fonctionnement, il convient de souligner la fiabilité des prévisions budgétaires réalisées par les services de la collectivité :

- Pour les dépenses réelles, le taux de réalisation s'élève à 93 %, avec 95 % de réalisé sur les dépenses de personnel ;
- Pour les recettes réelles, le taux de réalisation s'élève à 120 %.

La CAF s'élève à 441 K€ pour ce budget en 2023.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Monsieur le Maire a quitté l'assemblée avant le vote

Le Conseil municipal par 21 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Messieurs Alexis CESAR), et 8 abstentions (Mesdames Mathilde FAUX, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Sarah VIDAL, Messieurs Arnaud COMBET, Franck CORTESE, Jean-Michel COSSON, Joseph DONORE, Serge JULIEN), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le compte financier unique 2023 du budget annexe des parcs publics de stationnement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire Adjoint
Signé : Christophe LAURAS
Acte dématérialisé

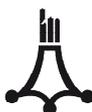
Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 juillet 2024

Transmise en Préfecture le 5 juillet 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 22
Votes contre : 5
Abstentions : 7

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseiller absent non représenté (1)

Monsieur GOMBERT Benjamin.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-096 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE RODEZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-14.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le budget supplémentaire permet notamment à l'assemblée délibérante :

- La reprise des résultats des exercices budgétaires précédents pour les intégrer dans le budget de l'année ; il intervient donc après le vote du CFU (Compte Financier Unique).
- La prise en compte de la notification de la DGF (Dotation Globale de Financement) de l'année.
- Les ajustements nécessaires par rapport au budget primitif de l'année voté en décembre de l'année précédente et en lien avec le dialogue de gestion interne.

Le conseil municipal de la ville de Rodez est donc amené à se prononcer sur l'approbation du BS (Budget Supplémentaire), venant modifier le budget primitif 2024 voté en décembre 2023 ; avec d'une part, le BP (Budget Principal), et d'autre part, les deux BA (Budget Annexe) suivants : la cuisine centrale et les parcs publics de stationnement.

Comme pour le BP 2024, le BS 2024 se veut prudent en conservant un niveau élevé d'investissement grâce notamment au désendettement opéré ces dernières années et un remboursement anticipé de l'emprunt.

Ce BS s'inscrit dans la continuité du BP 2024, avec les mêmes priorités, à savoir :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de contenir l'impact de la forte hausse des prix ;
- Renforcer le niveau des services publics sans augmentation du prix de ceux-ci ;
- Continuer la politique de baisse de la fiscalité locale en 2025 ;
- Poursuivre la politique d'investissement, moteur de l'attractivité de la ville.

La conjoncture économique est défavorable depuis plusieurs années, avec des perspectives défavorables sur 2024.

En effet, l'année 2021 est marquée par la crise sanitaire qui a lourdement impacté l'économie et provoqué une dégradation sans précédent des finances publiques. 2022 s'annonçait favorable avec une reprise de la croissance mais c'était sans compter sur l'augmentation du coût des matières premières liée à la reprise mondiale et la guerre en Ukraine qui a accentué la pression sur les prix, notamment ceux de l'énergie. Les années 2022 et 2023 ont été fortement affectées par le retour de l'inflation qui a pesé sur le pouvoir d'achat et sur les dépenses des entités publiques.

Les taux d'inflation relevés par l'INSEE sont de 1,6 % en 2021, 5,2% en 2022 et 4,9% en 2023 ; une inflation impactant fortement les sections fonctionnement et investissement de la commune, tous budgets confondus.

Le déficit public pour 2023 atteint 154 milliards d'euros, soit 5,5% du PIB, après 4,8% en 2022 et 6,6% en 2021. La dette des administrations publiques au sens de Maastricht atteint 110,6% du PIB fin 2023, contre 111,9% fin 2022.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-096

Ainsi, le gouvernement maintient la pression sur les collectivités territoriales pour résorber son propre déficit.

Comme les années passées le gouvernement annonce une réforme de la dotation globale de fonctionnement et de la fiscalité locale.

Concernant les dotations de l'Etat, leurs niveaux baissent depuis plusieurs années,

Au regard notamment de l'inflation, la Dotation forfaitaire de la DGF de la ville de Rodez a baissé de 52 %. Corrigé de l'inflation la Ville de Rodez a perdu 38 millions d'euros depuis 2008.

Benchmark DGF 2024			
Habitants Rodez Insee 2020	24 397		
DGF moyenne / Habitant Rodez	128		
<i>DGF moyenne / Habitant</i>	<i>172</i>	<i>Source DGCL, INSEE</i>	
<i>DGF médiane / Habitant</i>	<i>162</i>		

La Cour des comptes avait dressé en mars 2023 un bilan des quarante années de décentralisation. En effet, **dans un rapport rendu public le 24 octobre 2023, la Cour souhaitait examiner les perspectives financières des collectivités territoriales et de leur gouvernance** ; en abordant les questions de l'autonomie financière, de la péréquation des ressources et de la contractualisation Etat/collectivités territoriales. Elle concluait dans ce rapport par une situation financière des collectivités territoriales favorable en 2022, mais une crainte que cette évolution soit moins positive en 2023, en raison d'une baisse de dynamisme des ressources fiscales et des effets de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Concernant les investissements, l'inflation galopante renchérit le coût des investissements, la réduction de l'épargne induite pas la facture énergétique et les prévisibles futures hausses des taux d'intérêts, laisseront dans les années qui viennent peu de marge de manœuvre aux collectivités locales pour investir. **L'ingénierie financière au service d'une programmation et d'une gestion budgétaire pluriannuelle des recettes et des dépenses, notamment des investissements, devient indispensable au pilotage et à la prise de décision éclairée ; au vu également du niveau de trésorerie élevé de la ville de Rodez.**

Dans ce contexte macroéconomique affaibli, en 2024, la ville de Rodez se doit de répondre aux attentes des Ruthénoises et des Ruthénois en mobilisant ses fonds propres ou épargne nette, sans avoir recours à l'emprunt ; une gestion par la prudence dans ce contexte de taux d'intérêt à la hausse.

La commune poursuit en 2024 ses équipements structurants, conformément au BP 2024 voté le 18/12/2023 ; aucun changement notable des AP (Autorisations de programme) dans le cadre de ce BS.

Depuis 2022, la ville de Rodez a confirmé sa maîtrise des dépenses de fonctionnement et sa volonté d'optimiser les ressources. Comme pour 2022 et 2023, une attention toute particulière est portée en 2024 sur certains postes de dépenses.

La note relative au BS a pour objet d'analyser les équilibres financiers globaux, leurs évolutions en dépenses et en recettes et de s'assurer in fine de la solvabilité de la structure. Elle permet aussi d'évoquer les moyens financiers mobilisés en 2024 pour la mise en œuvre des politiques publiques, et des différents projets portés par la commune de Rodez.

VILLE DE RODEZ
 CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
 Délibération N°2024-096

LE BS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL – VILLE DE RODEZ

D/R	I/F	Chapitre	Libellé	Total
R	I	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	565 463
R	I	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	15 059 510
R	I	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- 5 335 879
R	I	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	27 420
R	I	4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	100
Total Recettes - Section d'investissement				10 316 615
D	I	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 000
D	I	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 580 522
D	I	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 084 000
D	I	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	27 420
D	I	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	499 757
D	I	4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	100
Total Dépenses - Section d'investissement				4 225 799
R	F	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	518 972
R	F	70	PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	733 079
R	F	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	177 301
R	F	731	FISCALITE LOCALE	100 000
Total Recettes - Section de fonctionnement				1 529 352
D	F	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	652 510
D	F	012	CHARGES DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	171 850
D	F	014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	45 700
D	F	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	359 142
D	F	67	CHARGES SPECIFIQUES	150
D	F	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS, PROVISIONS	300 000
Total Dépenses - Section de fonctionnement				1 529 352

D : Dépenses	Total Recettes (toutes sections confondues)	11 845 966
R : Recettes	Total Dépenses (toutes sections confondues)	5 755 150
I : Investissement	Ecart : Recettes - Dépenses	6 090 816
F : Fonctionnement	RAR Investissement	- 6 090 816
	Solde / Equilibre budgétaire	-

Ce tableau reprend le BS 2024 du BP principal avec pour plus de lisibilité un regroupement par chapitre budgétaire.

Le petit tableau de cinq lignes figurant en-dessous représente la synthèse du BS. Il permet de vérifier l'effectivité de l'équilibre budgétaire – RAR : Reste A Réaliser. En effet, les budgets doivent être votés à l'équilibre strict, sans déficit et sans excédent.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, par 22 voix pour, 5 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Messieurs Alexis CESAR, Joseph DONORE) et 7 abstentions (Mesdames Mathilde FAUX, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Sarah VIDAL, Messieurs Arnaud COMBET, Franck CORTESE, Jean-Michel COSSON et Serge JULIEN), approuve le budget supplémentaire 2024 du budget principal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
 Signé : Nadia ABOU
 Acte dématérialisé

Le Maire
 Signé : Christian TEYSSEDE
 Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 juillet 2024

Transmise en Préfecture le 5 juillet 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 22
Votes contre : 4
Abstentions : 8

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseiller absent non représenté (1)

Monsieur GOMBERT Benjamin.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-097 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-14.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le budget supplémentaire permet notamment à l'assemblée délibérante :

- La reprise des résultats des exercices budgétaires précédents pour les intégrer dans le budget de l'année ; il intervient donc après le vote du CFU (Compte Financier Unique).
- La prise en compte de la notification de la DGF (Dotation Globale de Financement) de l'année.
- Les ajustements nécessaires par rapport au budget primitif de l'année voté en décembre de l'année précédente et en lien avec le dialogue de gestion interne.

Le conseil municipal de la ville de Rodez est donc amené à se prononcer sur l'approbation du BS (Budget Supplémentaire), venant modifier le budget primitif 2024 voté en décembre 2023 ; avec d'une part, le BP (Budget Principal), et d'autre part, les deux BA (Budget Annexe) suivants : la cuisine centrale et les parcs publics de stationnement.

Comme pour le BP 2024, le BS 2024 se veut prudent en conservant un niveau élevé d'investissement grâce notamment au désendettement opéré ces dernières années et un remboursement anticipé de l'emprunt.

Ce BS s'inscrit dans la continuité du BP 2024, avec les mêmes priorités, à savoir :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de contenir l'impact de la forte hausse des prix ;
- Renforcer le niveau des services publics sans augmentation du prix de ceux-ci ;
- Continuer la politique de baisse de la fiscalité locale en 2025 ;
- Poursuivre la politique d'investissement, moteur de l'attractivité de la ville.

La conjoncture économique est défavorable depuis plusieurs années, avec des perspectives défavorables sur 2024.

En effet, l'année 2021 est marquée par la crise sanitaire qui a lourdement impacté l'économie et provoqué une dégradation sans précédent des finances publiques. 2022 s'annonçait favorable avec une reprise de la croissance mais c'était sans compter sur l'augmentation du coût des matières premières liée à la reprise mondiale et la guerre en Ukraine qui a accentué la pression sur les prix, notamment ceux de l'énergie. Les années 2022 et 2023 ont été fortement affectées par le retour de l'inflation qui a pesé sur le pouvoir d'achat et sur les dépenses des entités publiques.

Les taux d'inflation relevés par l'INSEE sont de 1,6 % en 2021, 5,2% en 2022 et 4,9% en 2023 ; une inflation impactant fortement les sections fonctionnement et investissement de la commune, tous budgets confondus.

Le déficit public pour 2023 atteint 154 milliards d'euros, soit 5,5% du PIB, après 4,8% en 2022 et 6,6% en 2021. La dette des administrations publiques au sens de Maastricht atteint 110,6% du PIB fin 2023, contre 111,9% fin 2022.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-097

Ainsi, le gouvernement maintient la pression sur les collectivités territoriales pour résorber son propre déficit.

Comme les années passées le gouvernement annonce une réforme de la dotation globale de fonctionnement et de la fiscalité locale.

Concernant les dotations de l'Etat, leurs niveaux baissent depuis plusieurs années,

Au regard notamment de l'inflation, la Dotation forfaitaire de la DGF de la ville de Rodez a baissé de 52 %. Corrigé de l'inflation la Ville de Rodez a perdu 38 millions d'euros depuis 2008.

Benchmark DGF 2024			
Habitants Rodez Insee 2020	24 397		
DGF moyenne / Habitant Rodez	128		
<i>DGF moyenne / Habitant</i>	<i>172</i>	<i>Source DGCL, INSEE</i>	
<i>DGF médiane / Habitant</i>	<i>162</i>		

La Cour des comptes avait dressé en mars 2023 un bilan des quarante années de décentralisation. En effet, **dans un rapport rendu public le 24 octobre 2023, la Cour souhaitait examiner les perspectives financières des collectivités territoriales et de leur gouvernance** ; en abordant les questions de l'autonomie financière, de la péréquation des ressources et de la contractualisation Etat/collectivités territoriales. Elle concluait dans ce rapport par une situation financière des collectivités territoriales favorable en 2022, mais une crainte que cette évolution soit moins positive en 2023, en raison d'une baisse de dynamisme des ressources fiscales et des effets de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Concernant les investissements, l'inflation galopante renchérit le coût des investissements, la réduction de l'épargne induite pas la facture énergétique et les prévisibles futures hausses des taux d'intérêts, laisseront dans les années qui viennent peu de marge de manœuvre aux collectivités locales pour investir. **L'ingénierie financière au service d'une programmation et d'une gestion budgétaire pluriannuelle des recettes et des dépenses, notamment des investissements, devient indispensable au pilotage et à la prise de décision éclairée ; au vu également du niveau de trésorerie élevé de la ville de Rodez.**

Dans ce contexte macroéconomique affaibli, en 2024, la ville de Rodez se doit de répondre aux attentes des Ruthénoises et des Ruthénois en mobilisant ses fonds propres ou épargne nette, sans avoir recours à l'emprunt ; une gestion par la prudence dans ce contexte de taux d'intérêt à la hausse.

La commune poursuit en 2024 ses équipements structurants, conformément au BP 2024 voté le 18/12/2023 ; aucun changement notable des AP (Autorisations de programme) dans le cadre de ce BS.

Depuis 2022, la ville de Rodez a confirmé sa maîtrise des dépenses de fonctionnement et sa volonté d'optimiser les ressources. Comme pour 2022 et 2023, une attention toute particulière est portée en 2024 sur certains postes de dépenses.

La note relative au BS a pour objet d'analyser les équilibres financiers globaux, leurs évolutions en dépenses et en recettes et de s'assurer in fine de la solvabilité de la structure. Elle permet aussi d'évoquer les moyens financiers mobilisés en 2024 pour la mise en œuvre des politiques publiques, et des différents projets portés par la commune de Rodez.

LE BS 2024 DU BUDGET ANNEXE – CUISINE CENTRALE

D/R	I/F	Chapitre	Libellé	Synthèse / Chapitre
R	I	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	25 516
R	I	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	258 100
Total Recettes - Section d'investissement				283 616
D	I	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	7 964
D	I	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	250 000
D	I	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 100
Total Dépenses - Section d'investissement				266 064
R	F	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 000
R	F	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 100
R	F	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 150
Total Recettes - Section de fonctionnement				15 250
D	F	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 250
D	F	012	CHARGES DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	10 000
Total Dépenses - Section de fonctionnement				15 250
<i>D : Dépenses</i>			Total Recettes (toutes sections confondues)	298 866
<i>R : Recettes</i>			Total Dépenses (toutes sections confondues)	281 314
<i>I : Investissement</i>			Ecart : Recettes - Dépenses	17 552
<i>F : Fonctionnement</i>			RAR Investissement	- 17 552
Solde / Equilibre budgétaire				-

Ce tableau reprend le BS 2024 du BA Cuisine centrale avec pour plus de lisibilité un regroupement par chapitre budgétaire. Le petit tableau de cinq lignes figurant en-dessous représente la synthèse du BS. Il permet de vérifier l'effectivité de l'équilibre budgétaire – RAR : Reste A Réaliser. En effet, les budgets doivent être votés à l'équilibre strict, sans déficit et sans excédent.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal par 22 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), et 8 abstentions (Mesdames Mathilde FAUX, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Sarah VIDAL, Messieurs Arnaud COMBET, Franck CORTESE, Jean-Michel COSSON, Joseph DONORE et Serge JULIEN), approuve le budget supplémentaire 2024 du budget annexe de la cuisine centrale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
 Signé : Nadia ABBOU
 Acte dématérialisé

Le Maire
 Signé : Christian TEYSSÉDRE
 Acte dématérialisé

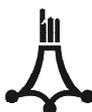
Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 juillet 2024

Transmise en Préfecture le 5 juillet 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 22
Votes contre : 4
Abstentions : 8

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseiller absent non représenté (1)

Monsieur GOMBERT Benjamin.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-098 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-14.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le budget supplémentaire permet notamment à l'assemblée délibérante :

- La reprise des résultats des exercices budgétaires précédents pour les intégrer dans le budget de l'année ; il intervient donc après le vote du CFU (Compte Financier Unique).
- La prise en compte de la notification de la DGF (Dotation Globale de Financement) de l'année.
- Les ajustements nécessaires par rapport au budget primitif de l'année voté en décembre de l'année précédente et en lien avec le dialogue de gestion interne.

Le conseil municipal de la ville de Rodez est donc amené à se prononcer sur l'approbation du BS (Budget Supplémentaire), venant modifier le budget primitif 2024 voté en décembre 2023 ; avec d'une part, le BP (Budget Principal), et d'autre part, les deux BA (Budget Annexe) suivants : la cuisine centrale et les parcs publics de stationnement.

Comme pour le BP 2024, le BS 2024 se veut prudent en conservant un niveau élevé d'investissement grâce notamment au désendettement opéré ces dernières années et un remboursement anticipé de l'emprunt.

Ce BS s'inscrit dans la continuité du BP 2024, avec les mêmes priorités, à savoir :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de contenir l'impact de la forte hausse des prix ;
- Renforcer le niveau des services publics sans augmentation du prix de ceux-ci ;
- Continuer la politique de baisse de la fiscalité locale en 2025 ;
- Poursuivre la politique d'investissement, moteur de l'attractivité de la ville.

La conjoncture économique est défavorable depuis plusieurs années, avec des perspectives défavorables sur 2024.

En effet, l'année 2021 est marquée par la crise sanitaire qui a lourdement impacté l'économie et provoqué une dégradation sans précédent des finances publiques. 2022 s'annonçait favorable avec une reprise de la croissance mais c'était sans compter sur l'augmentation du coût des matières premières liée à la reprise mondiale et la guerre en Ukraine qui a accentué la pression sur les prix, notamment ceux de l'énergie. Les années 2022 et 2023 ont été fortement affectées par le retour de l'inflation qui a pesé sur le pouvoir d'achat et sur les dépenses des entités publiques.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-098

Les taux d'inflation relevés par l'INSEE sont de 1,6 % en 2021, 5,2% en 2022 et 4,9% en 2023 ; une inflation impactant fortement les sections fonctionnement et investissement de la commune, tous budgets confondus.

Le déficit public pour 2023 atteint 154 milliards d'euros, soit 5,5% du PIB, après 4,8% en 2022 et 6,6% en 2021. La dette des administrations publiques au sens de Maastricht atteint 110,6% du PIB fin 2023, contre 111,9% fin 2022.

Ainsi, le gouvernement maintient la pression sur les collectivités territoriales pour résorber son propre déficit.

Comme les années passées le gouvernement annonce une réforme de la dotation globale de fonctionnement et de la fiscalité locale.

Concernant les dotations de l'Etat, leurs niveaux baissent depuis plusieurs années,

Au regard notamment de l'inflation, la Dotation forfaitaire de la DGF de la ville de Rodez a baissé de 52 %. Corrigé de l'inflation la Ville de Rodez a perdu 38 millions d'euros depuis 2008.

Benchmark DGF 2024			
Habitants Rodez Insee 2020	24 397		
DGF moyenne / Habitant Rodez	128		
<i>DGF moyenne / Habitant</i>	<i>172</i>	<i>Source DGCL, INSEE</i>	
<i>DGF médiane / Habitant</i>	<i>162</i>		

La Cour des comptes avait dressé en mars 2023 un bilan des quarante années de décentralisation. En effet, **dans un rapport rendu public le 24 octobre 2023, la Cour souhaitait examiner les perspectives financières des collectivités territoriales et de leur gouvernance** ; en abordant les questions de l'autonomie financière, de la péréquation des ressources et de la contractualisation Etat/collectivités territoriales. Elle concluait dans ce rapport par une situation financière des collectivités territoriales favorable en 2022, mais une crainte que cette évolution soit moins positive en 2023, en raison d'une baisse de dynamisme des ressources fiscales et des effets de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Concernant les investissements, l'inflation galopante renchérit le coût des investissements, la réduction de l'épargne induite pas la facture énergétique et les prévisibles futures hausses des taux d'intérêts, laisseront dans les années qui viennent peu de marge de manœuvre aux collectivités locales pour investir. **L'ingénierie financière au service d'une programmation et d'une gestion budgétaire pluriannuelle des recettes et des dépenses, notamment des investissements, devient indispensable au pilotage et à la prise de décision éclairée ; au vu également du niveau de trésorerie élevé de la ville de Rodez.**

Dans ce contexte macroéconomique affaibli, en 2024, la ville de Rodez se doit de répondre aux attentes des Ruthénoises et des Ruthénois en mobilisant ses fonds propres ou épargne nette, sans avoir recours à l'emprunt ; une gestion par la prudence dans ce contexte de taux d'intérêt à la hausse.

La commune poursuit en 2024 ses équipements structurants, conformément au BP 2024 voté le 18/12/2023 ; aucun changement notable des AP (Autorisations de programme) dans le cadre de ce BS.

Depuis 2022, la ville de Rodez a confirmé sa maîtrise des dépenses de fonctionnement et sa volonté d'optimiser les ressources. Comme pour 2022 et 2023, une attention toute particulière est portée en 2024 sur certains postes de dépenses.

La note relative au BS a pour objet d'analyser les équilibres financiers globaux, leurs évolutions en dépenses et en recettes et de s'assurer in fine de la solvabilité de la structure. Elle permet aussi d'évoquer les moyens financiers mobilisés en 2024 pour la mise en œuvre des politiques publiques, et des différents projets portés par la commune de Rodez.

VILLE DE RODEZ
 CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
 Délibération N°2024-098

LE BS 2024 DU BUDGET ANNEXE – PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT

D/R	I/F	Chapitre	Libellé	Montant
R	I	10	AUTRES RESERVES	1 109 037
R	I	13	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT-COMMUNES	- 3 815
R	I	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 255
Total Recettes - Section d'investissement				1 147 477
D	I	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	715 817
D	I	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	66 990
D	I	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 400
D	I	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 800
D	I	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	320 000
Total Dépenses - Section d'investissement				1 139 007
R	F	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	69 155
Total Recettes - Section de fonctionnement				69 155
D	F	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 100
D	F	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 255
D	F	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 700
D	F	66	CHARGES FINANCIERES	- 10 000
D	F	67	CHARGES SPECIFIQUES	1 000
D	F	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS, PROVISIONS	100
Total Dépenses - Section de fonctionnement				69 155
<i>D : Dépenses</i>		Total Recettes (toutes sections confondues)		1 216 632
<i>R : Recettes</i>		Total Dépenses (toutes sections confondues)		1 208 162
<i>I : Investissement</i>		Ecart : Recettes - Dépenses		8 470
<i>F : Fonctionnement</i>		RAR Investissement		- 8 470
Solde / Equilibre budgétaire				0,00

Ce tableau reprend le BS 2024 du BA Parcs publics de stationnement avec pour plus de lisibilité un regroupement par chapitre budgétaire.

Le petit tableau de cinq lignes figurant en-dessous représente la synthèse du BS. Il permet de vérifier l'effectivité de l'équilibre budgétaire – RAR : Reste A Réaliser. En effet, les budgets doivent être votés à l'équilibre strict, sans déficit et sans excédent.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal par 22 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), et 8 abstentions (Mesdames Mathilde FAUX, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Sarah VIDAL, Messieurs Arnaud COMBET, Franck CORTESE, Jean-Michel COSSON, Joseph DONORE et Serge JULIEN), approuve le budget supplémentaire 2024 du budget annexe des parcs publics de stationnement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
 Signé : Nadia ABBOU
 Acte dématérialisé

Le Maire
 Signé : Christian TEYSSÉDRE
 Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 juillet 2024

Transmise en Préfecture le 5 juillet 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.